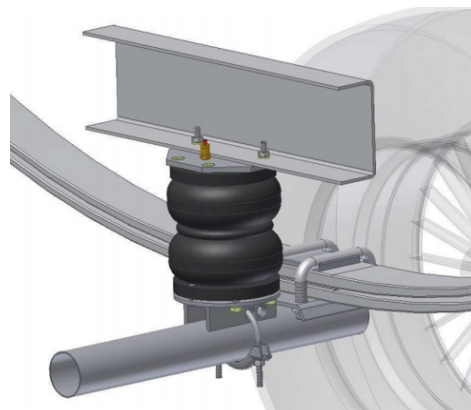


NOTICE DE MONTAGE

Kit renfort de suspension essieu arrière – RKAS019/01



OPEL Movano
Renault Mascott et Master
Propulsion / gonflage manuel



3666966012975

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Merci d'avoir fait confiance à **Pneumatis** dans votre choix de suspension.

Pneumatis est une entreprise française avec plus de **25 années d'expertise**, spécialisée dans l'étude et la fabrication de suspensions pneumatiques.

Acteur majeur dans les domaines de l'industrie, du ferroviaire, de l'agriculture et des véhicules industriels, Pneumatis se distingue par son savoir-faire et son écoute grâce à sa réactivité et sa taille humaine.

Basée aux portes de Paris et de la Normandie, Pneumatis est idéalement située pour être au plus près de ses clients et partenaires.

1 bureau d'études intégré

4 500 m² de stockage

+ de 30 000 références en stock



PARFAITE TENUE DE ROUTE

qualité origine Pneumatis

Meilleure tenue des trajectoires grâce aux coussins d'air Pneumatis

Tenue de route
AMÉLIORÉE

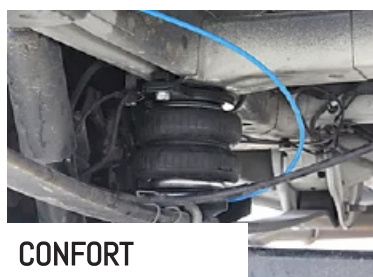


SÉCURITÉ RENFORCÉE

meilleure stabilité du véhicule

Certifié UTAC et autorisation de transformation constructeur*

Certifié  **UTAC**
GROUPE UTAC CERAM



CONFORT

des suspensions adaptées à la route

Amortissement des chocs de la route et améliorations des conditions de transport

Résultat
IMMÉDIAT



FACILITÉ D'INSTALLATION

gain de temps d'immobilisation

Notice de montage, tutoriel vidéo, conseil Pneumatis. Faible encombrement des kits

Montage
RAPIDE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION / PRÉCAUTIONS D'UTILISATION	1
CONTENU DU KIT	2
VUES CHASSIS	3
CONSIGNES DE MONTAGE	4
ÉTAPE 1 : CONDITIONS PRÉALABLES - POSITIONNEMENT DU VÉHICULE	5
ÉTAPE 2 : DÉMONTAGE DE LA BUTÉE	5
ÉTAPE 3 : INSTALLATION DE L'INTERFACE SUPÉRIEURE	6
ÉTAPE 4 : ORIENTATION DU COUSSIN	6
ÉTAPE 5 : FIXATION DE L'INTERFACE SUPÉRIEURE	7
ÉTAPES 6 ET 7 : MISE EN PLACE ET FIXATION DE L'INTERFACE INFÉRIEURE	7
ÉTAPE 8 : MODIFICATION DU RÉGULATEUR DE FREINAGE	8
ÉTAPE 9 : CONTRÔLE DES ACTIONS	8

INTRODUCTION

Ce document est la **notice de montage du kit renfort de suspension RKAS019/01**.

Ce kit renfort de suspension a été spécialement développé pour les véhicules OPEL Movano, RENAULT Mascott et Master Propulsion.

La notice de montage contient la **liste des pièces fournies ainsi que les étapes d'installation du kit**

L'installation du kit renfort de suspension ne modifie en aucun cas le PTAC / MMAC (Poids Total Autorisé en Charge)

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

Respecter les pressions minimales et maximales d'utilisation :



Pression minimale = **0,5 bar**



Pression maximale = **6 bar**

Ne jamais rouler sans pression dans les coussins d'air.

Pour éviter les interférences, la zone libre autour du coussin d'air est de l'ordre de **25 mm**.

Ce kit ne doit **pas être utilisé pour transporter une charge supérieure à la charge maximale préconisée par le constructeur**.

Remarque :

Bien qu'il soit possible de gonfler le système jusqu'à une pression de 6 bars, la **pression d'utilisation devrait être de l'ordre de 3,5 bars** lorsque le véhicule est à son PTAC maximal.

Ci-dessous les pictogrammes utilisés pour le montage



Avertissement concernant une action à effectuer, des pièces à conserver



xx N.m

Recommandations de couple de serrage à respecter

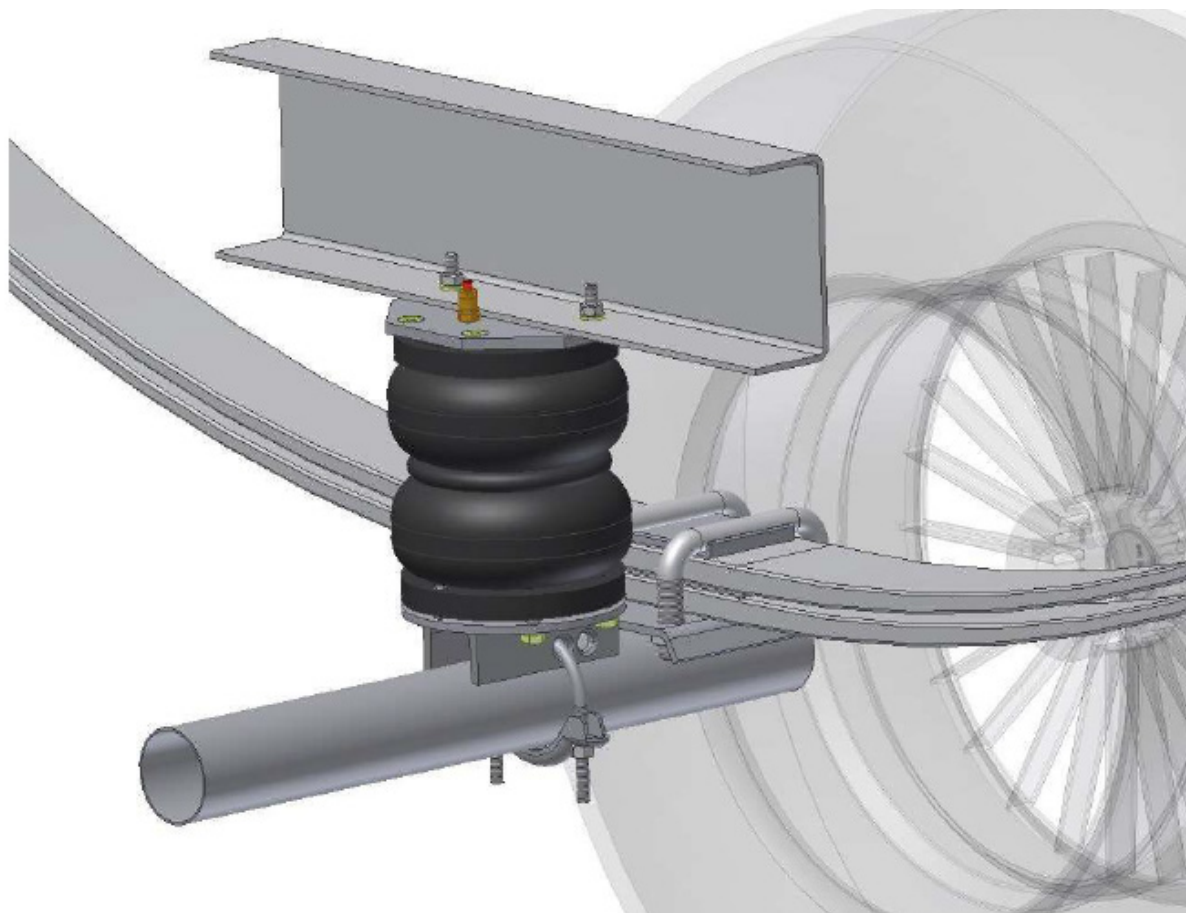


manuel

Approche de serrage manuel

CONTENU DU KIT

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	VUE
Coussin droit	1	
Coussin gauche	1	
Bride	2	
Vis H M6x16	1	
Rondelle Ø6	1	
Écrou H M6	1	
Plaquette de régulateur de frein	1	
Té encliquetable pour tube Ø6-4	1	
Valve de gonflage	2	
Tube rouge	6m	
Tube noir	6m	
Œillet	2	
Kit de 20 colliers de fixation	1	
Notice de montage	1	



Vue APRÈS montage du kit

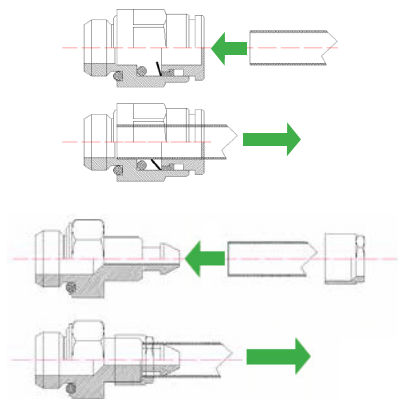
CONSIGNES DE MONTAGE

Recommandations :

Il est recommandé de **raccorder le tube pneumatique au coussin d'air avant l'installation**
2 types seront à différencier : encliquetables ou à coiffe.

Pour les raccords de coussins d'air et en **té encliquetables** :

- **Enfoncer le tube** dans le **raccord**
- **Tirer sur le tube** pour vérifier son bon accrochage



Pour les raccords **à coiffe** :

- **Enfiler** la coiffe sur le tube,
- **Insérer** le raccord dans le tube
- **Visser** la coiffe sur le raccord

Remarque :

Le coussin d'air est **fourni préassemblé sur ses interfaces**



Ne pas désolidariser l'ensemble, celui-ci étant monté au couple en usine.
Le cas échéant, la garantie n'aurait plus cours.

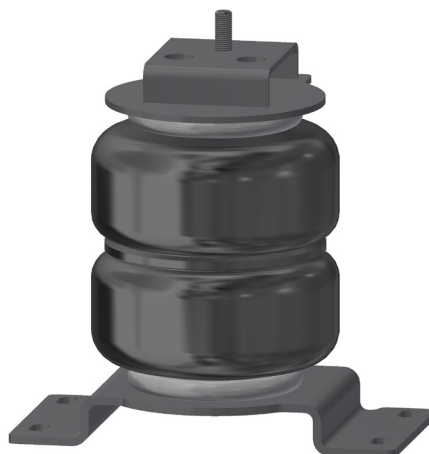
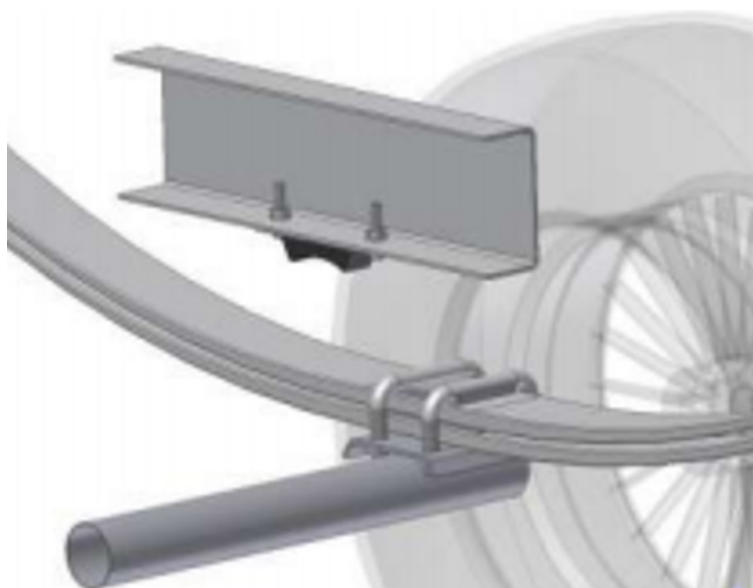


Image non contractuelle

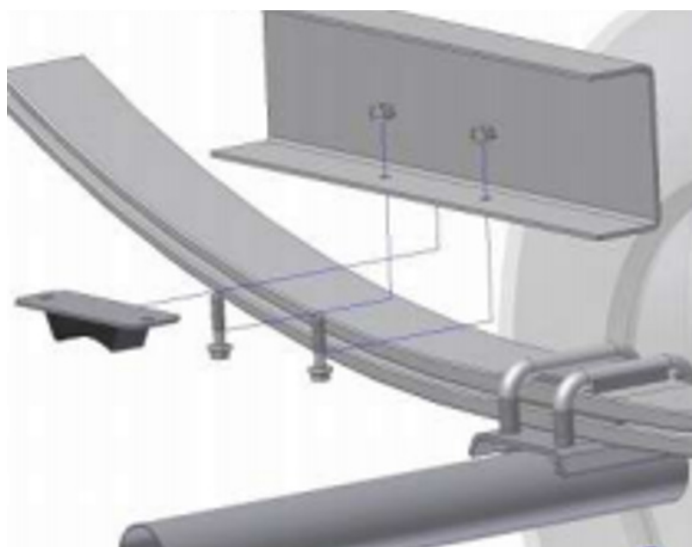
ÉTAPE 1 : CONDITIONS PRÉALABLES - POSITIONNEMENT DU VÉHICULE

Placer le véhicule sur un pont ou sur une fosse pour une utilisation sûre et confortable.



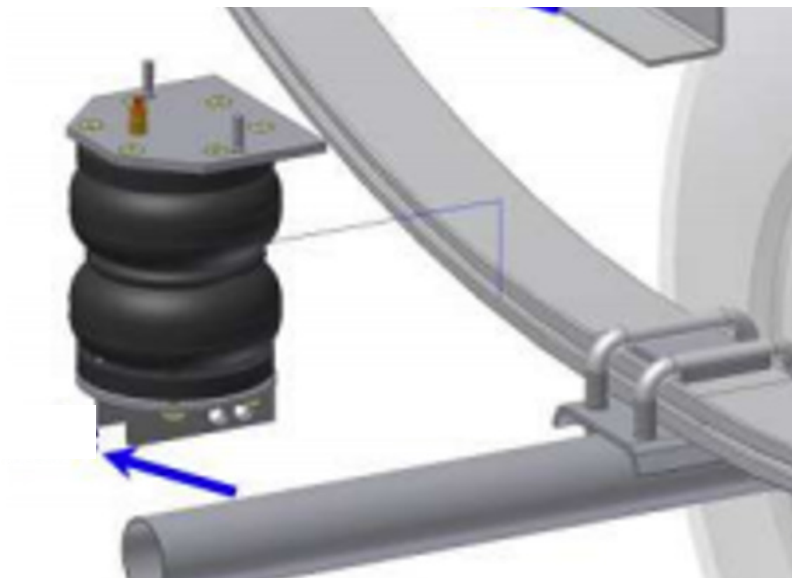
ÉTAPE 2 : DÉMONTAGE DE LA BUTÉE

Dévisser la butée en caoutchouc et la remettre à l'utilisateur final à la fin de l'installation. Conserver les vis et écrous.



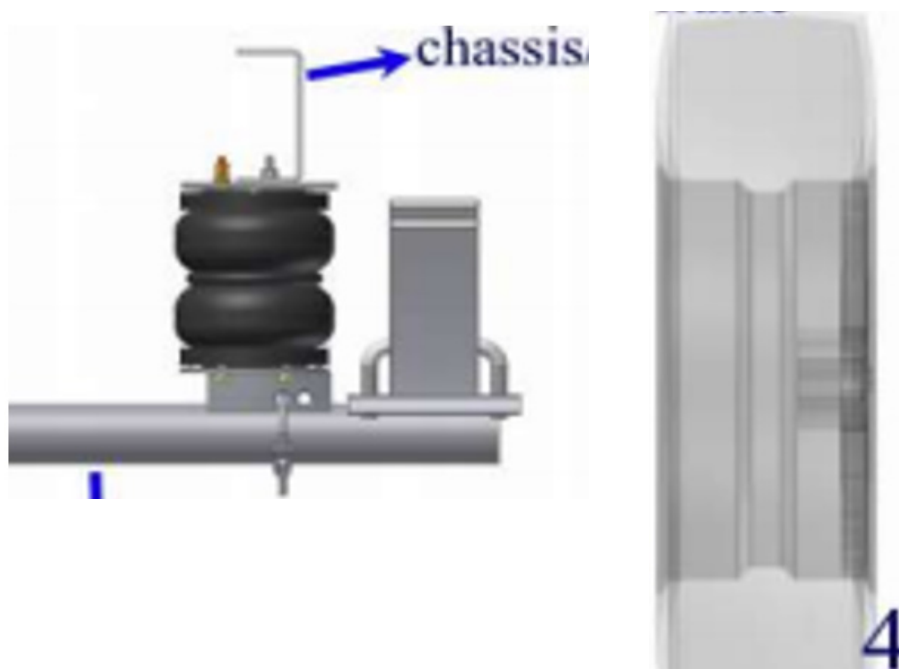
ÉTAPE 3 : INSTALLATION DE L'INTERFACE SUPÉRIEURE

Placer le coussin entre le châssis et l'essieu. Insérer les goujons de l'interface supérieure du coussin dans les trous de la butée libérés à l'étape précédente.



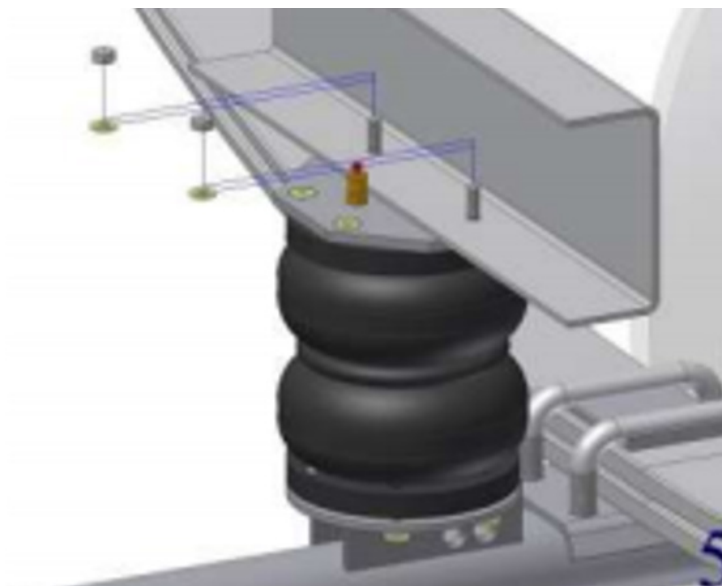
ÉTAPE 4 : ORIENTATION DU COUSSIN

Remarque : Les trous de fixation de l'interface inférieure doivent se trouver près de la roue



ÉTAPE 5 : FIXATION DE L'INTERFACE SUPÉRIEURE

Fixer les goujons de l'interface supérieure du coussin dans les trous du châssis à l'aide des vis, rondelles et écrous de la butée démontée précédemment.



ÉTAPES 6 ET 7 : MISE EN PLACE ET FIXATION DE L'INTERFACE INFÉRIEURE

Insérer la bride appropriée dans les trous de l'interface inférieure du coussin de suspension et la fixer à l'aide des écrous fournis comme montré sur les schémas 6 et 7. Répéter les étapes 2 à 7 pour l'autre côté du véhicule.



ÉTAPE 8 : MODIFICATION DU RÉGULATEUR DE FREINAGE

Si le raccord de conduite de frein touche la partie inférieure de la suspension, le visser plus profondément dans l'essieu (dans le sens HORAIRE).

Monter le levier de régulateur de frein sur la plaquette comme indiqué sur le schéma à l'aide de la vis, de la rondelle et de l'écrou M6 fournis.

ÉTAPE 9 : CONTROLE DES ACTIONS

Vérifications à effectuer avant la remise en place des pièces plastiques



Vis serrées au couple recommandé + vérification



Fixation des conduites d'air et des câbles



Vérification d'éventuelle fuite d'air en gonflant à 4bar puis vérifier 24H après



Vérification de l'espace recommandé autour du coussin d'air Pneumatis



GARANTIE

Les équipements et pièces référencés et commercialisés par Pneumatis sous une marque appartenant ou exploitée par notre société sont garantis, contre les vices cachés de fabrication.

Cette garantie est consentie pour une durée de 12 mois, à dater de la mise en service justifiée par l'utilisateur de l'équipement ou de la pièce détachée considérée, sans toutefois pouvoir excéder 18 mois après la date de livraison.

Sauf instructions particulières, les équipements et pièces présumés défectueux doivent être renvoyés à Pneumatis, franco de port dans un délai maximum de 1 mois après leur dépose, avec une fiche comportant les renseignements suivants :

- date de mise en service ;
- date de démontage de la pièce ;
- kilométrage effectué ;
- défaut incriminé ;
- nom et adresse du bénéficiaire.

Après examen et accord de Pneumatis concernant le bien fondé de la réclamation, Pneumatis limitera sa garantie au remplacement ou à la réparation gratuite, à son choix, de la pièce ou de l'équipement défectueux, et à son renvoi, tous frais de port payé par Pneumatis, au bénéficiaire de la garantie.

La garantie est retirée et Pneumatis dégagee de toute responsabilité :

- 1-Lorsque le produit n'a pas été entièrement fabriqué par ses soins,
- 2-Lorsque le client a effectué des modifications sur le produit sans notre accord,
- 3-Lorsque nos pièces ont été utilisées, sans notre accord préalable, dans des conditions d'utilisation ou pour des fonctions autres que celles prévues par Pneumatis lors de leur conception.
- 4-Lorsque nos pièces ont été rénovées par un tiers avec négligence et/ou n'assurant pas une sécurité normale lors de son utilisation.
- 5-Lorsque nos pièces et équipements ont été stockés de façon incorrecte, ont été utilisés ou montés avec négligence ou de façon non conforme à nos prescriptions.

Pneumatis ne sera pas liée par des conditions de garantie supérieure qui pourraient être accordées à la clientèle par des constructeurs d'automobiles ou des revendeurs.



Aucune garantie ne sera accordée sans :

Retour du produit

Validation du carnet visite annuelle

Expertise du produit par le distributeur

Signature des CGV

VISITE ANNUELLE OBLIGATOIRE

ENTRETIEN EFFECTUÉ : _____

DATE ENTRETIEN INTERVENANT CACHET

KILOMETRAGE

ENTRETIEN EFFECTUÉ : _____

DATE ENTRETIEN INTERVENANT CACHET

KILOMETRAGE

ENTRETIEN EFFECTUÉ : _____

DATE ENTRETIEN INTERVENANT CACHET

KILOMETRAGE

ENTRETIEN EFFECTUÉ : _____

DATE ENTRETIEN INTERVENANT CACHET

KILOMETRAGE

ENTRETIEN EFFECTUÉ : _____

DATE ENTRETIEN INTERVENANT CACHET

KILOMETRAGE

ENTRETIEN EFFECTUÉ : _____

DATE ENTRETIEN INTERVENANT CACHET

KILOMETRAGE

ENTRETIEN EFFECTUÉ : _____

DATE ENTRETIEN INTERVENANT CACHET

KILOMETRAGE

ENTRETIEN EFFECTUÉ : _____

DATE ENTRETIEN INTERVENANT CACHET

KILOMETRAGE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I – GENERALITES :
Ces conditions générales de vente s'appliquent à toutes commandes. Les conditions particulières accordées par des intermédiaires, représentants ou agents de notre société, ne peuvent lier Pneumatis que si elles ont été dûment acceptées ou confirmées par écrit par nos soins. Sauf conventions particulières écrites, toute commande emporte de plein droit de la part du client son adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document remis par le client (notamment ses propres conditions générales), les lois non impératives, les usages commerciaux et la pratique des affaires.

II – COMMANDES :
Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre société, que si la demande est faite par écrit y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue à notre société, au plus tard 8 jours après réception par notre société de la commande initiale. En cas de modification de la commande par le client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du client, les commandes en cours seront automatiquement annulées.

III – SOUS TRAITANCE :
Pneumatis est en principe concepteur et fabricant des pièces qu'elle réalise lorsqu'elle assure la définition complète du produit. Son rôle peut toutefois être limité à celui de sous-traitant industriel. Dans ce cas, le client assume la responsabilité de la conception des pièces en fonction du résultat industriel recherché. Il décide du cahier des charges qui fixe les spécifications appelées à définir, sous tous leurs aspects, les pièces à réaliser ainsi que la nature et les modalités des contrôles et essais à effectuer. L'acceptation par le client de propositions faites par Pneumatis visant à une modification du cahier des charges ou du dessin des pièces ne peut, en aucune façon, se traduire par un transfert de responsabilité, la conception demeurant à la charge exclusive du client. Les contrôles sont effectués dans le cadre de normes de référence, selon les conditions définies par les documents et cahier des charges, telles qu'elles sont stipulées par le client et acceptées expressément par Pneumatis. A défaut, Pneumatis n'est tenue d'effectuer qu'un simple contrôle visuel et dimensionnel des pièces.

IV – TRANSPORT, EMBALLAGE, LIVRAISON :
Nos marchandises sont réputées vendues départ usine. Toutefois, en ce qui concerne le territoire métropolitain seulement et pour les commandes supérieures à une valeur communiquée périodiquement par circu-

laire, Pneumatis accepte de livrer les marchandises franco de port en prenant à sa charge les frais de transport et d'assurance. Le transfert des risques sur les pièces vendues par notre société s'effectue, en tout état de cause, à la sortie de nos entrepôts. Elles voyagent donc aux risques et périls du client quel que soit le mode de transport et les modalités choisies de prise en charge du prix du transport et de l'assurance. L'emballage et le conditionnement des marchandises sont normalement effectués par nos soins, à l'exception toutefois des emballages spéciaux pour lesquels un accord particulier doit être pris avec le client sur sa demande et à ses frais. Les délais de livraison prévus par Pneumatis dans l'acceptation de la commande ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Toute modification aux conditions contractuelles de ventes entraînera la fixation d'un nouveau délai. En aucun cas un retard de livraison ne pourra donner lieu à pénalité ou indemnité, ni entraîner une annulation totale ou partielle de la commande. Le client ne peut pas refuser les livraisons partielles. En cas d'expédition vers un autre pays que la France métropolitaine, le client est considéré être l'importateur des produits concernés et de leur contenu. Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles. Ces droits et sommes seront à la charge du client et relèveront de son entière responsabilité tant en termes de déclaration que de paiement aux autorités compétentes du pays concerné, à charge pour le client de se renseigner sur ces aspects auprès des autorités concernées. Les produits proposés sont conformes à la législation française en vigueur. Pneumatis décline toute responsabilité en cas de non respect de la législation du pays où les produits seront expédiés et leur contenu livrés. Il appartient au client de s'informer auprès des autorités locales concernées des éventuelles limitations d'importation ou d'utilisation des produits qu'il envisage de commander.

V – PRIX :
Nos prix sont ceux en vigueur le jour de la livraison. Sauf accord préalable express entre les parties, ils s'entendent départ usine et emballage standard compris.

VI – CONDITIONS DE VENTE :
Sauf mention contraire spécifiée sur la facture, le règlement s'effectue comptant à la commande ou à réception de facture et sans escompte. Le délai convenu entre les Parties pour régler les sommes dues ne peut, en tout état de cause, dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Les factures sont payables au siège social de Pneumatis.

Toute somme non payée à l'échéance prévue entraînera de plein droit, sans qu'un rappel ou une mise en demeure ne soit nécessaire :

- le paiement de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal, courant à compter de la date d'exigibilité de la facture jusqu'à son paiement effectif.
- le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être sollicitée, sur présentation de justificatifs.
- l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues.
- la suspension ou l'annulation, au choix de Pneumatis, des autres commandes en cours.

Toute réclamation concernant une facture doit être faite à Pneumatis par lettre recommandée dans les 8 jours qui suivent sa réception. Pneumatis se réserve le droit de demander des garanties de solvabilité, même en cours d'exécution d'une commande. En cas de risque ou de retard de règlement, Pneumatis pourra exiger le paiement préalable ou suspendre toute prestation ou livraison.

VII – CLAUSE RESOLUTOIRE, PROPRIETE DES MARCHANDISES :

A défaut de paiement du prix des marchandises à l'échéance convenue, Pneumatis se réserve la possibilité de résilier de plein droit la vente concernée, 8 jours après une mise en demeure restée sans effet adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Pneumatis pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses pièces en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours possible. Le transfert de propriété de nos pièces est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de celles-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée, dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L624-16 du Code de commerce. De convention expresse, Pneumatis pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses pièces en possession du client, ces dernières étant conventionnellement présumées être celles impayées, et Pneumatis pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. Le client ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sureté sur ses stocks impayés. Cette clause de réserve de propriété ne tient pas en échec le transfert des risques qui pèsent sur le client. Il assume notamment les risques de pertes ou de détériorations ainsi

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

que la responsabilité des dommages que les marchandises pourraient occasionner.

VIII – RETOURS :

Les réclamations pour livraisons de marchandises non conformes à la commande ou présentant des défauts apparents doivent être adressées à Pneumatis par écrit dans un délai maximum de 8 jours après leur réception. Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices et non conformités constatés. Après acceptation préalable de Pneumatis, les marchandises non conformes ou présentant des défauts apparents doivent être retournées franco dans nos établissements d'expédition, dûment emballées et en parfait état, sans avoir été utilisées ni démontées. Dans ce cas, suivant la nature de la réclamation si celle-ci est fondée, Pneumatis procédera soit au remplacement de la marchandise, soit à un complément de fourniture ou à l'établissement d'un avoir, sans que le client ne puisse suspendre le paiement du prix, prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. La réception sans réserve des pièces commandées et l'absence de réclamation sous le délai de 8 jours couvrent tout vice apparent et/ou non-conformité.

IX – GARANTIE :

Les équipements et pièces référencés et commercialisés par Pneumatis sous une marque appartenant ou exploitée par notre société sont garantis, contre les vices cachés de fabrication. Cette garantie est consentie pour une durée de 12 mois, à dater de la mise en service justifiée par l'utilisateur de l'équipement ou de la pièce détachée considérée, sans toutefois pouvoir excéder 18 mois après la date de livraison. Sauf instructions particulières, les équipements et pièces présumés défectueux doivent être renvoyés à Pneumatis, franco de port dans un délai maximum de 1 mois après leur dépose, avec une fiche comportant les renseignements suivants :

- date de mise en service ;
- date de démontage de la pièce ;
- kilométrage effectué ;
- défaut incriminé ;
- nom et adresse du bénéficiaire.

Après examen et accord de Pneumatis concernant le bien fondé de la réclamation, Pneumatis limitera sa garantie au remplacement ou à la réparation gratuite, à son choix, de la pièce ou de l'équipement défectueux, et à son renvoi, tous frais de port payés par Pneumatis, au bénéficiaire de la garantie. La garantie est retirée et Pneumatis dégagée de toute responsabilité :

- 1-Lorsque le produit n'a pas été entièrement fabriqué par ses soins,
- 2-Lorsque le client a effectué des modifications sur le produit sans notre accord,
- 3-Lorsque nos pièces ont été utilisées, sans notre accord préalable, dans des conditions d'utilisation ou pour des

fonctions autres que celles prévues par Pneumatis lors de leur conception.

4-Lorsque nos pièces ont été rénovées par un tiers avec négligence et/ou n'assurant pas une sécurité normale lors de son utilisation.

5-Lorsque nos pièces et équipements ont été stockés de façon incorrecte, ont été utilisés ou montés avec négligence ou de façon non conforme à nos prescriptions. Pneumatis ne sera pas liée par des conditions de garantie supérieure qui pourraient être accordées à la clientèle par des constructeurs d'automobiles ou des revendeurs.

X – RESPONSABILITE

Si la responsabilité de Pneumatis venait à être reconnue au titre d'une pièce fournie, le montant maximum de dommages et intérêts auquel elle pourrait être condamnée, ne saurait excéder le prix payé par le client pour la pièce en question. En tout état de cause, Pneumatis ne pourra être tenue pour responsable des dommages matériels ou immatériels, de quelque nature que ce soit, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'un mauvais fonctionnement ou d'une utilisation non conforme des pièces commercialisées.

XI – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE :

Le client n'acquiert aucun droit sur les éléments de propriété, industriels, intellectuels et commerciaux qui ont pu lui être fournis par Pneumatis au moyen notamment de ses catalogues, tarifs, documents publicitaires, fiches techniques, ceux-ci restant la propriété exclusive de Pneumatis. Le client s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins que celles de la commercialisation des produits Pneumatis à l'exclusion de tout autre objet. En aucun cas, nos produits ne peuvent être commercialisés sous d'autres marques, d'autres références ou d'autres emballages que ceux utilisés par Pneumatis sauf autorisation spécifique expresse de notre société. Le client convient d'imposer des obligations identiques à ses propres acheteurs de pièces Pneumatis et avertira notre société de tout manquement porté à sa connaissance. En cas de sous-traitance, la vente des pièces n'entraîne pas le transfert au client des droits de propriété de Pneumatis sur ses études de fabrication, projets, prototypes et documents. Ils ne peuvent être utilisés, reproduits, brevetés, déposés ou communiqués à des tiers par le client sans autorisation de Pneumatis.

XII – FORCE MAJEURE ET CAS ASSIMILES : Les livraisons pourront être suspendues de plein droit, sans que le client puisse demander réparation du préjudice subi, en cas d'événements constituant un cas de force majeure, en cas de grève chez Pneumatis et/ou ses fournisseurs et plus généralement en cas de circonstances imprévisibles indépendantes de notre volonté mettant obstacle à notre approvisionnement, à la fabri-

cation ou à la livraison de nos pièces. Si cette suspension se prolonge au-delà d'un délai de 10 mois, le client est en droit de demander la résiliation de la vente.

XIII – LOI APPLICABLE, JURIDICTION :

La loi applicable est la loi française. En cas de contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du contrat de vente, le Tribunal de Commerce de Versailles, de convention expresse, sera seul compétent, quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs. La domiciliation d'effets et nos acceptations de règlement ne peuvent apporter ni dérogation ni novation à cette attribution de juridiction. En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par Pneumatis, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Cachet du distributeur

date :

Signature monteur

date :

Merci d'avoir choisi les produits de la marque Pneumatis.

Pour toutes questions contactez-nous au
01 30 98 34 34

ou rendez-vous sur
www.pneumatisutilitaires.com

Suivez-nous sur LinkedIn !



Pneumatis
ZI de Limay-Porcheville
14, rue de Rouen
78440 Porcheville
Tél. : +33 (0)1 30 98 34 34
Fax : +33 (0)1 30 98 34 35
pneumatis.com